

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Approbation de la  
convention  
d'attribution de la  
subvention à  
l'Association  
« Office de la Vie  
Associative  
Mende Cœur de  
Lozère »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 11 mars 2022**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 19

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
4 mars 2022

Date de l'affichage à  
la porte de la Mairie  
du compte-rendu de  
la séance :  
24 mars 2022

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

Publié le .....  
Le Président,

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés :** M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Laurent TOIRON), Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Benoit VALARIER), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), Mme Patricia ROUSSON (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

**Étaient absents :** MM. Laurent SUAU Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> vice-président, Jean-François BERENGUEL, Mme Aurélie MAILLOLS, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président a ouvert la séance.

Monsieur Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président expose :

**L'association « Office de la Vie Associative Mende Cœur de Lozère »** a pour but de mettre en place des actions autour du milieu associatif avec différentes associations présentes dans l'espace communautaire « Cœur de Lozère », telles que la mise en place d'un parcours engagement associatif de jeunes en milieu associatif, ou encore, la mise en place d'un projet de création de plate-forme web pour les associations. Ces actions sont susceptibles de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le tout devant contribuer au développement et au rayonnement de l'identité du territoire.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur de Lozère souhaite aider cette association à atteindre son objectif général et les actions prévues par le versement d'une subvention.

Toutefois, en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et eu égard au montant de la subvention envisagée, supérieur au seuil fixé par le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, la Communauté de Communes est tenue de passer une convention ; convention qui doit préciser « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Un exemplaire de cette convention est joint en annexe.

Le montant de la subvention accordée à l'association « Office de la Vie Associative Mende Cœur de Lozère » pour l'exercice 2022 est de 25 000 €.

Afin de soutenir l'association « Office de la Vie Associative Mende Cœur de Lozère » dans la réalisation des actions envisagées, il est proposé :

- **d'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 20 voix pour, 4 abstentions **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 18 mars 2022  
Le Président,  
Laurent SUAU